

20 Place François Mitterrand  
45400 SEMOY  
Tél. 02 38 61 96 00

## Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue de l'Orme Gâteau

Le Maire de la ville de Semoy,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire)  
approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,  
Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains  
pouvoirs de police administrative spéciale au Président d'Orléans Métropole  
Vu la demande présentée par l'entreprise SCOPELEC située 17 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE vue  
d'une **intervention pour l'ouverture de plusieurs chambres sur chaussée pour le compte de Orange UI  
Normandie centre**  
CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

**A compter du 09/01/2023 pour une durée de 15 jours (calendaires)**, le dépassement et le stationnement sont interdits. La circulation sera alternée manuellement. La vitesse est limitée à 30 km/h. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite lorsqu'ils occasionnent une gêne.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à **l'entreprise qui réalise les travaux.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
- L'entreprise SCOPELEC,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.



